

UB **oooster**



Un dispositif de l'université de Bordeaux pour booster les
projets entrepreneuriaux de ses étudiants

RÈGLEMENT & MODALITÉS DE PARTICIPATION

Édition 2019

UBooster



Édition 2019

Edito

UBooster est un dispositif de l'université de Bordeaux dont l'objectif est d'encourager et d'accélérer les projets entrepreneuriaux de ses étudiants. UBooster s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des étudiants porteurs d'un projet entrepreneurial et de création de lien avec des acteurs locaux du financement de la création.

Le dispositif se déroulera du 10 avril 2019 au 06 juin 2019.

ARTICLE 1 - Organismes

UBooster est organisé par la Direction innovation, partenariats, entreprises (DIPE) de l'université de Bordeaux via son incubateur étudiant UBee Lab.

Lancé en 2016 afin de promouvoir une conception large de l'entrepreneuriat, UBee Lab s'adresse aux étudiants de l'université de Bordeaux ayant une idée ou un projet entrepreneurial.

Offrant un espace de co-working au sein du campus de Bordeaux Bastide, UBee Lab a pour vocation d'accompagner ces étudiants, dans un objectif de maturation des projets, quels que soient leur thématique et leur degré d'avancement.

ARTICLE 2 - Éligibilité des candidats et des projets

2.1 - Le dispositif s'adresse à toute personne physique majeure inscrite à l'université de Bordeaux pour l'année universitaire en cours (2018-2019).

2.2 - Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule candidature mais chaque projet pourra être porté par plusieurs personnes.

2.3 - UBooster est ouvert à tous les types de projets entrepreneuriaux, dans tous les domaines d'activité et quel que soit leur état d'avancement.

ARTICLE 3 - Calendrier et modalités

3.1 - Pour participer les candidats devront rédiger un Business Model GRP de leur projet, réalisé avec le logiciel GRP Storyteller (accès gratuit : <https://storyteller.grp-lab.com>). Devront être envoyées avant le **14 mai 2019** :

- une version storyboard du GRP
- une version poster du GRP
- une copie de la carte étudiante ou de toute pièce justifiant l'inscription à l'université de Bordeaux pour l'année 2018 / 2019.

à l'adresse suivante :
ubooste@u-bordeaux.fr

3.2 - Les porteurs des 10 projets préalablement sélectionnés sur dossiers seront auditionnés par un premier comité interne à l'université de Bordeaux le 29 mai 2019. Les conditions et les modalités des passages des candidats leur seront communiquées par mail à l'avance.

À l'issue de ces auditions, 5 projets seront retenus pour la finale.

3.3 - Les porteurs des 5 projets finalistes participeront à un entraînement renforcé, notamment sur l'exercice de conviction orale à l'une des dates suivantes : le 3 juin ou le 4 juin 2019.

3.4 - Les porteurs des 5 projets finalistes seront auditionnés par un comité composé des partenaires de UBooster le 06 juin 2019. Les conditions et les modalités des passages des finalistes leur seront communiquées par mail après la sélection du 29 mai 2019.

Les projets classés 1er et 2nd seront désignés par le comité des partenaires à l'issue des auditions du 06 juin 2019.

ARTICLE 4 - Critères de sélection

- Cohérence et soutenabilité du Business Model
- Conviction (à l'écrit comme à l'oral)

ARTICLE 5 - Prix

5.1 - Le projet lauréat se verra attribuer la somme de 5000€, directement versée sur le compte de la structure porteuse (société, association, etc.) une fois celle-ci créée. Toutefois, si des caractéristiques du projet lauréat le justifient, un versement de cette somme sur le compte du ou des porteurs pourra être envisagé. Suivant les mêmes conditions, les quatre autres projets finalistes recevront les sommes de 2000€ pour le classé deuxième et de 1000€ pour les trois autres. De plus, pour distinguer le projet qui aura le plus d'impact social, une dotation spéciale de 1000€ est apportée par la Chaire Entrepreneuriat, portée par l'université de Bordeaux, soutenue par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et accompagnée par la Fondation Bordeaux Université.

5.2 - L'ensemble des projets finalistes seront mis en relation avec les partenaires de UBooster, tous des acteurs locaux du financement de la création. La poursuite des échanges entre ces différentes parties restera à leur entière discrétion.

ARTICLE 6 - Engagement des candidats

6.1 - Tout candidat certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

6.2 - Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation de la participation de son ou ses auteurs.

L'organisateur du dispositif tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du dispositif.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que

tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du dispositif dans les conditions initialement prévues, le dispositif était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuirait au bon déroulement du dispositif ainsi que toute équipe qui ne serait pas l'auteur de son projet.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent dispositif, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter en cas de modifications des conditions.

6.3 - Les candidats garantissent qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à leur projet aux fins de participer au dispositif.

Ils déclarent que leur projet ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur et assument donc l'entière responsabilité au titre de ce projet.

Les finalistes, qui garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, autorisent l'organisateur à représenter leur projet sur ses sites institutionnels, celui des partenaires de l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux et ceux des partenaires du dispositif, pour le monde entier, sans limitation de durée et sans que ceci puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 7 - Confidentialité

L'université de Bordeaux et les membres des comités de sélection s'engagent à respecter la confidentialité des projets qui leur auront été présentés ainsi que de l'ensemble des informations transmises par les candidats.